

Débats des Communes.

CINQUIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN - CONTINGENTS CANADIENS

DISCOURS DE

M. HENRI BOURASSA, M.P.

OTTAWA, MARDI, 13 FÉVRIER 1900

M. HENRI BOURASSA (Labelle). Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député (M. Charlton) dans tous les détails qu'il nous a exposés. Je n'ai pas non plus l'intention de m'opposer à la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour adopter la résolution proposée. La Chambre sait qu'il y a quelques jours, j'ai donné avis que je proposerais la résolution suivante la première fois que la Chambre se formera en comité des subsides :

Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain comme un précédent qui doit engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins qu'un tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

On pourra trouver étrange que je n'aie pas proposé cette résolution, comme amendement à l'Adresse ou que je ne l'aie pas proposée comme amendement à la présente résolution. En ne proposant aucun amendement à l'Adresse, j'ai peut-être failli aux règles rigoureuses de la procédure parlementaire; mais en ces jours de programmes nouveaux et d'orientation nouvelle, un léger écart quant au moment précis où un principe doit être posé, n'est peut-être pas aussi important que l'opinion que les représentants du peuple devraient avoir sur le mérite même de la question.

Mon excuse, c'est que j'ai voulu que la Chambre se prononçât sur le principe énoncé dans ma proposition avec toute la largeur d'idées que l'honorable préopinant nous a demandé d'apporter à l'étude de cette question. Je puis, sans gloriole, dire que c'est dans cette disposition d'esprit que j'ai abordé la question depuis le jour où j'ai cru devoir, au détriment de l'amitié personnelle et politique, de me démettre de mon mandat et me soumettre de nouveau au verdict de mes électeurs.

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours de trône, au commencement de chaque session, se ressent toujours de l'esprit de parti, et peut-être de l'aigreur des rancunes politiques.

Les harangues des "hustings," les articles de journaux, les élections partielles—tout contribue à donner à ce premier débat une tournure et un ton que je ne voulais pas introduire dans cette question. Et si je ne propose pas ma résolution aujourd'hui, c'est que si je suis bien renseigné—sa présentation immédiate signifierait que je m'oppose à la résolution du ministre des Finances; et, je le répète, telle n'est pas mon intention. J'ai encore une autre raison et je la donne franchement: je désire que les représentants de ce pays libre se prononcent librement sur la question; je ne veux pas que ma proposition soit modifiée ou défigurée de manière à couvrir toutes les nuances multiples d'opinion.

Comme dans toutes les questions humaines, il y a dans cette question sud-africaine, deux points de vue. Il y a la question générale, ou de droit; il y a aussi la question de faits, ou la question concrète.

Par la question générale, j'entends le droit de l'exécutif d'escompter d'avance le sentiment populaire et la sanction du parlement;